

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Conseil Municipal du 20 mai 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

**Convocation :**

Du 13.05.2019

**Affichage :**

Au 27.05.2019

L'An deux mille dix-neuf, le 20 mai à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

**Etaient présents :** Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Béatrice PELLETIER, Stéphane BERNARD, Nathalie SERVANT, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTEAU, Samuel BERGON, Béatrice GROIZELEAU, Nicole NEUVEU, Marie-Hélène RIVIERE, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN

Arrivée de M. Christophe TERRIGEOL à 19 h 38

**Absents - excusés :** Aurélie ROUDIER, Raluca VASILE et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Valérie DUCOUT, Stéphane BERNARD et Jacques JOYET.

Marie-Françoise LHOPITAL, Sonia LEFEUVRE, Luc BUGNON, Jean-Luc PERIER

**Secrétaire de séance :** Pierre CARITAN

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2019

A l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2019.

### POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

#### 1. **SAUR** : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, concernant :

- M. François CASTELNAU, domiciliés 10 Impasse de l'Hôtel de Ville : fuite d'eau concernant la période du 10/10/2017 au 19/10/2018. La consommation relevée s'élève à 259 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mme Simonne SIMONET, domiciliée 35 route des Ferrés : fuite d'eau concernant la période du 26/10/2018 au 05/11/2018. La consommation relevée s'élève à 72 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mme Ginette CAMALY, domiciliée 29 Les Michenauds : fuite d'eau concernant la période du 23/10/2017 au 14/11/2018. La consommation relevée s'élève à 975 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- M. Claude LALLEMAND, domicilié 8 Résidence Petit Village : fuite d'eau concernant la période du 12/10/2017 au 27/10/2018. La consommation relevée s'élève à 221 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mme Nicole FRADET, domiciliée 21 les Bureaux : fuite d'eau concernant la période du 20/10/2017 au 23/10/2018. La consommation relevée s'élève à 135 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- Mme Andrée TREGLIA, domiciliée 59 avenue de la Grand Fond : fuite d'eau concernant la période du 30/10/2017 au 24/11/2018. La consommation relevée s'élève à 195 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- M. Charly METAIS, domicilié 53 Les Michenauds : fuite d'eau concernant la période du 24/10/2017 au 28/11/2018. La consommation relevée s'élève à 325 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés
- M. Camille ROSTAGNO, domicilié 125 rue Michel Favre : fuite d'eau concernant la période du 23/10/2017 au 25/10/2018. La consommation relevée s'élève à 814 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- Mme Evelyne SOURISSE, domiciliée 12 Cité les Rouleaux – Appt 1 : fuite d'eau concernant la période du 09/01/2017 au 18/10/2017. La consommation relevée s'élève à 92 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- Mme Evelyne SOURISSE, domiciliée 12 Cité les Rouleaux – Appt 1 : fuite d'eau concernant la période du 18/10/2017 au 11/10/2018. La consommation relevée s'élève à 258 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- Mme Annie PASTUREAU, domiciliée 6 RUE St Cyr de France : fuite d'eau concernant la période du 18/10/2017 au 12/10/2018. La consommation relevée s'élève à 516 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- M. Jean Michel GERNEZ, domiciliée 31 Les Berthets : fuite d'eau concernant la période du 27/10/2017 au 06/11/2018. La consommation relevée s'élève à 145 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- M. Jean Jacques RAVET, domiciliée 2 la Boulogne : fuite d'eau concernant la période du 04.11.2016 au 09/10/2017. La consommation relevée s'élève à 239 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

- Mme Sandrine DURAND, domiciliée 19 Lieudit « les Michenauds » : fuite d'eau concernant la période du 21/10/2017 au 08/11/2018. La consommation relevée s'élève à 505 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

M. Charly METAIS, domicilié au 53 Lieudit « Les Michenauds » : fuite d'eau concernant la période du 24.10.2017 au 28.11.2018. La consommation relevée s'élève à 325 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

M. BERNARD propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », aux personnes susnommées, des m3 d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Accorde** le dégrèvement de la part « assainissement » sur les factures d'eau susvisées, pour lesquelles les réparations ont été effectuées. Le délégataire du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers.

- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. FINANCES 2019 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013/2016**

M. le Trésorier fait état des recettes 2013/juillet 2016 non recouvrées par ses services et sollicite le conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde afin qu'il délibère pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine et de garderie, pour un montant de 1 556.05 €

Par conséquent, l'adjoint aux finances propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres concernés, pour un montant de 1 556.05 €.

La somme de 1 500 € est inscrite à l'article 6541 (admission en non-valeur) et 1 500 € à l'article 6542 (créances éteintes) au budget primitif 2019.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, pour un montant total de 1 556.05 € et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires**

*Arrivée de M. Christophe TERRIGEOL à 19 h 38, excusé pour son retard.*

## **3. Demande de subvention au titre du FDAEC et du Fonds de Concours de la CCE Programme de voirie 2019**

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle la décision du conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2019 relative aux demandes de subvention pour l'opération « VOIRIE » dans le cadre du FDAEC et du Fonds de concours de la CCE.

Aussi, par mail en date du 4 avril 2019, les élus départementaux en charge de la répartition de l'enveloppe du FDAEC ont fait savoir que le montant alloué à la commune de St Ciers-sur-Gironde pour 2019 est de 21 950 €.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée, en tenant compte de cet élément financier.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le programme de voirie prévu sur l'exercice 2019 a été estimé à 41 519.60 HT soit 49 823.52 TTC auquel s'ajouteront :

Travaux de voirie « rue du Petit Village » 2<sup>ème</sup> tranche pour 33 333 HT

Travaux de voirie « Cité du Petit Village » pour 22 083 HT

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 21 950 € et auprès de la Communauté de Communes l'octroi d'une participation financière au titre du Fonds de Concours d'un montant de 37 492.80 €.

Plan de financement :

- montant HT des travaux 96 935.60 € HT

- subvention FDAEC 21 950.00 €

- Reste à charge à la collectivité, soit : 74 985.60 €

- Fonds de concours de la CCE 37 492.80 €

50 % Du reste à charge CNE

- Autofinancement 37 492.80 €

TVA en sus 19 387.12 €

(Pour mémoire 2018 : programme de 108 062 € HT - Participation communale : 63 254.40 € avec TVA)

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'exécution du programme de travaux 2019, tel que présenté par M. BERNARD,

- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 96 935.60 € HT et l'accepte

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC à hauteur de 21 950 €

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 37 492.80 €

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement susvisé des travaux.

- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autorise à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

*M. Jackie VIÉ souhaite savoir où en est la réparation des malfaçons de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue du Petit Village. Mme le Maire l'informe que le nécessaire a été fait auprès de la société COLAS et que la commune est en attente de ladite société.*

#### **4. LICENCE IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE »**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la licence IV appartenant à la SARL LA TABLE DE MESSINE est en vente, et que la SELARL HIROU, Mandataire-Judiciaire à Libourne est chargée de la liquidation judiciaire de cette affaire.

Il est à noter qu'il est interdit par la loi de créer ce type de licence. Pour obtenir une licence IV, il faut donc l'acheter ou la transférer.

En l'absence d'initiative privée et au vu de l'intérêt public, Madame le Maire propose que la commune acquière cette licence IV, dans le cadre de son projet de relancer une activité commerciale du métier de la restauration dans les bâtiments achetés par la commune, en 2018, via EPF Nouvelle Aquitaine, dans l'objectif de redynamiser le centre-bourg.

Madame le Maire informe que le prix de transfert de cette licence IV est estimé à 2 500 €, payable par mandat administratif (mail de la SELARL HIROU du 15/05/201), auquel il faudra ajouter les honoraires du mandataire-judiciaire et les frais d'acte notarié.

Le mandataire-judiciaire autorisera la mutation de la licence IV qu'après avoir obtenu l'accord du juge agissant pour le compte de la liquidation judiciaire et qu'après avoir reçu les fonds.

Madame le Maire précise qu'une licence de débits de boissons ne s'amortit pas, mais se déprécie si le prix du marché d'une licence de ce type devient inférieur à la valeur d'achat.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Par 16 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**Le Conseil Municipal autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de la licence IV par la commune, dans l'intérêt public communal. La décision finale fera l'objet d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli toutes les informations.

*Mme Béatrice PELLETIER fait part de son désaccord sur l'achat de cette licence IV par la commune, et fait remarquer qu'il existe déjà des licences sur le territoire de St Ciers.*

*Mme le Maire informe les membres du conseil que les licences IV se vendent entre 8 000 € et 10 000 € en Gironde, et que la décision finale pour l'acquisition de cette licence fera l'objet d'un prochain conseil après avoir tous les éléments nécessaires à cette transaction, ce que convient Mme Béatrice PELLETIER.*

*M. Pierre CARITAN souligne l'importance de ne pas laisser partir la licence de la commune.*

## **5. BUDGET 2019 : Décision modificative n° 01**

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 9 mars 2019 les taux des taxes foncières et d'habitation ont été maintenus pour ne pas augmenter la pression fiscale.

Au moment du vote du budget, les bases d'imposition prévisionnelle 2019 n'étaient pas connues et il avait donc été inscrit le produit assuré 2018 soit 1 013 000 €. Le produit attendu de l'état 1259 produit par les services fiscaux s'élève pour 2019 à 1 032 505 €, soit une recette supplémentaire de 19 505 €, qui pourrait permettre l'acquisition de la licence IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE », dossier administré par la SELAL HIROU - Mandataire judiciaire Près des Tribunaux de la Cour d'Appel de Bordeaux, sur la base de 2 500 €)

M. Stéphane BERNARD informe les membres du conseil qu'il serait utile d'acheter une remorque afin d'y entreposer le mobilier pour en faciliter la mise à disposition lors des manifestations ou locations (estimée à 8 100 €), et une remorque pour le transport des barrières de police (estimée à 2 178 €).

Par conséquent, M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

### **Section de fonctionnement**

#### Recettes

Article 73111 - Taxes foncières et d'habitation : 19 505 €

#### Dépenses

Article 023 - Virement à la section d'investissement : 19 505 €

### **Section d'investissement**

#### Recettes

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : 19 505 €

#### Dépenses

Article 2051 / Immob. incorporelles - Concessions et droits similaires : 8 505 €

Article 21782 / OP. 300 - ST Remorques : 11 000 €

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01 du BP 2019.**

## **6. CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel**

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une mission d'audit et d'accompagnement en matière d'assurances a été confiée à la société INSURANCE RISK MANAGEMENT, pour diriger la consultation du marché notamment en matière de risques statutaires.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par M. Dominique BOISSERIE, référent de ladite société qui a mené les démarches au nom et pour le compte de la commune, la société CNP (via leur

créancier SOFAXIS) a été retenue pour le lot « risques statutaires » qui comprend le décès, les accidents de travail et maladies imputables au service, offre la plus économiquement avantageuse.

Il s'avère que le taux proposé dans l'offre de la CNP est basé sur le taux applicable aux collectivités locales dans le cadre de la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, soit un taux de cotisation de 0.78 % (frais de gestion compris) garantie pour une durée de 2 ans. Aussi, à ce jour, la CNP demande à la commune de passer une convention avec le CDG 33 afin de finaliser le marché.

Au vu du déroulement de la procédure menée par la Société INSURANCE RISK MANAGEMENT et afin de finaliser le marché « risques statutaires » avec la CNP, M. Stéphane BERNARD propose de passer la convention avec le CDG 33 pour leur confier la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Approuve** le projet de convention avec le CDG 33 en matière d'assurances du personnel, en ses termes,

- **Autorise** Madame le Maire de signer ledit document.

#### **7. BAIL CIVIL (à usage de bureau) : sis au 70 avenue de la République**

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que Mme Lauriane MÉNARD souhaite louer une partie du local situé au 70 avenue de la République, avec l'usage des parties communes (couloir et toilettes), pour une activité de services administratifs divers dans le cadre d'une auto-entreprise.

Mme le Maire propose de fixer le prix de la location à 150 € mensuel toutes charges comprises, auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères au prorata de la surface louée. Un bail civil sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'établissement d'un bail civil entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Mme Lauriane MÉNARD – auto-entrepreneur, pour l'occupation d'une partie du local situé au 70 avenue de la République, avec l'usage et l'entretien des parties communes.

- **Fixe** le prix du loyer mensuel à 150 € toutes charges comprises, auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères au prorata de la surface louée. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de location, qui sera établi par la commune.

#### **8. Conseil Départemental de la Gironde : Convention pour la réalisation d'un busage de fossé – rue Pierre Mendès France**

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune, à réaliser sur le domaine public routier départemental la réalisation d'un busage de fossé, en agglomération, le long de la RD23 – Rue Pierre Mendès France (P.R.6+746 à P.R.6+839),

- de définir les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements, entre le Département et la Commune.

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention entre le Conseil Départemental de la Gironde et la Commune, et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.**

*Mme le Maire précise que les travaux de mise en sécurité des piétons sont estimés à 22 000 €, aménagement à prévoir sur le budget 2020.*

## **9. Conseil Départemental de la Gironde : Convention SATESE 2019/2024**

La présente convention a pour objet de confier au Conseil Départemental le contrôle annuel de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités, qui comprend :

- la vérification du fonctionnement de la chaîne de mesure des débits,
- la vérification du fonctionnement du préleveur
- la constitution, le transport et l'analyse des échantillons.

La convention de partenariat entre la Commune et le Département de la Gironde détaille les missions et les engagements du Département relative à l'acquisition et à la diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d'information sur l'eau (SIE), ainsi que la prestation liée à la réalisation du contrôle annuel de l'autosurveillance (CAS) réglementaire qui définit les modalités techniques et financières entre le Conseil Départemental et la commune. Le tarif pour l'année 2019 est de 330 € TTC.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention SATESE 2019/2024 à établir entre le Conseil Départemental de la Gironde et la Commune, et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.**

## **10. SDIS 33 : Convention d'utilisation du Château Martinière**

La convention a pour objet de mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) l'accès au Château Martinière, propriété communale, dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers

La présente convention fixe les modalités administratives et financière entre le SDIS et la commune :

- Modalités d'occupation
- La mise à disposition du site à titre gracieux
- La durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans
- Les modalités de résiliation et litiges

Madame le Maire informe les membres du conseil, qu'il sera stipulé le stockage des sièges du cinéma, ce qui a pour conséquence de réduire l'accès et l'utilisation du bâtiment.

**Par 15 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention à établir entre le SDIS 33 et la commune, et autorise Madame le Maire de signer ledit document.**

*M. Jackie VIÉ fait part de son étonnement sur la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pour les manœuvres des sapeurs-pompiers, alors que la commune rémunère leurs interventions sur les hydrants.*

*Il convient de leur stipuler l'occupation des locaux par le centre aéré l'été prochain, et le stockage des fauteuils du cinéma.*

## **11. PERSONNEL COMMUNAL :**

### **11.1 – ATSEM : Demande de renouvellement d'une position de travail à temps partiel**

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 mai 2018 portant décision d'autoriser Mme Laurianne MILLE, ATSEM, à occuper son emploi à temps partiel représentant 90 % de la durée d'un temps plein.

Il indique que, par en courrier en date du 25 avril 2019, Mme Laurianne MILLE sollicite la prorogation de son emploi à temps partiel, pour une durée d'1 AN.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accorder une réponse favorable à l'intéressée.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le renouvellement du temps partiel accordé à Mme Lauriane MILLE, représentant 90 % d'un temps plein, pour une durée d'1 AN.**

## **11.2 – Agents du service « Restaurant Scolaire » : Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 2 agents**

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal des différentes modifications apportées au sein du service scolaire.

En effet, il s'avère que 2 agents du service scolaire ont un temps de travail hebdomadaire effectif de 33 h et 28 h sur une durée hebdomadaire de service (DHS) actuelle respective de 23 heures et 25 heures avec des heures complémentaires. Aussi, des mouvements de personnel ont nécessité la refonte des emplois de certains agents au sein du service scolaire (accompagnement pendant le temps transport, garderie, entretien des locaux et le temps cantine) afin d'adapter les tâches et de stabiliser la présence des agents sur le temps de travail qui leur incombe.

Cette démarche a eu pour but de réduire l'absentéisme qui nécessitait des agents de remplacement et qui avait pour incidence : une gestion constante et coûteuse.

Par conséquent, il convient d'augmenter la DHS (durée hebdomadaire de service) pour ces 2 agents (Mmes Christine VEILLAT et Nathalie DURET) afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, à savoir l'occupation de ces postes sur un temps d'emploi permanent.

Ces modifications sont assimilées à la création de 2 nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence l'affiliation des fonctionnaires concernées à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 avril 2019, M. Stéphane BERNARD propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression de 2 emplois « d'adjoint technique » créés initialement à temps non complet, pour une durée de 23 heures et 25 heures
- Création de 2 emplois « d'adjoint technique » à temps non complet pour une durée respective de 30 heures et 28 heures hebdomadaires.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **Adopte** la suppression de 2 emplois « d'adjoint technique » créés initialement à temps non complet, pour une durée de 23 heures et 25 heures
- **Adopte** la création de 2 emplois « d'adjoint technique » à temps non complet pour une durée respective de 30 heures et 28 heures hebdomadaires
- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au vu des heures complémentaires qui étaient effectuées de façon récurrente par les agents.

## INTERCOMMUNALITÉ

## **12. C.C. de l'Estuaire : Transfert de la compétence « Assainissement »**

### Expose :

Dans le cadre de la Loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, les compétences Eau et Assainissement sont amenées à être confiées aux Communautés de Communes.

Aussi, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences propose un aménagement des modalités de transfert et notamment du délai de mise en œuvre.

Actuellement, la C.C. de l'Estuaire exerce uniquement la compétence Assainissement Non Collectif (ANC). Il est donc possible de reporter la date de transfert du service « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes de la C.C. de l'Estuaire sont appelées à délibérer sur la date de transfert de la compétence « Assainissement », au plus tard le 30 juin 2019. A savoir :

- Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Report du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette opposition prendra effet, si elle est votée par au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population totale.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal opte pour le report de transfert de la compétence du service « Assainissement » à la Communauté de Communes de l'Estuaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

### 13. **MEDIATHÈQUE : Mise au pilon des livres – 2<sup>ème</sup> semestre 2019**

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est disponible à la médiathèque.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.

## INFORMATIONS DIVERSES

Les informations diverses permettent aux élus de pouvoir disposer d'éléments de réponse aux éventuels questionnements de la population. Par conséquent, les échanges ne seront pas transcrits dans le procès-verbal.

### 1. **BUDGET 2019 : Recettes de fonctionnement**

Etat 1259 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019				POUR MEMOIRE BP 2019 (FDL 2018 arrondi)
TAXES	BASES 2019	TAUX 2019	PRODUIT RÉSULTANT	
T.H.	2 853 000,00 €	11.43 %	326 098 €	321 900 €
T.F.B.	2 407 000,00 €	25.86 %	622 450 €	609 000 €
T.F.N.B.	102 100,00 €	82.23 %	83 957 €	82 100 €
			<b>1 032 505 €</b>	<b>1 013 000 €</b>

Montant des allocations compensatrices : 66 420 € 65 000 €  
Dotation Globale forfaitaire : 355 142 € 347 589 €  
**Soit une recette supplémentaire de 28 478 € aux prévisions 2019.**

### 2. **BUDGET TRANSPORT 2019 :**

Quelques informations transmises par la Région sur la prise de compétence des transports scolaires, à compter de septembre 2019, données par M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire.

La Région prendra donc en charge le paiement des factures et sollicitera une participation financière aux communes représentant la part familiale. Il sera mis en place un système de pénalités (pour un montant de 15 €, suivant le mail du 22/05/2019) pour les familles qui inscriront leur(s) enfant(s) après le 20/07/2019.

La Région travaille actuellement sur ce dossier, il conviendra aux communes de délibérer ultérieurement sur les modalités de transfert à la Région.

### 3. **USEPIADES 2019 : Ecole Georges BRASSENS**

Le voyage scolaire concerne 57 enfants des classes de CP, CE1 et d'Ulis. Il se déroulera à HOSTENS (Bassin d'Arcachon) sur 2 jours. C'est un voyage à dominante sportive et culturelles encadré par des enseignants détachés de l'éducation nationale.

Budget prévisionnel de la sortie : 5 070 €

Participation de la commune : 60 % de 5 070 € soit 3 042 € (Crédits au BP 2019 : 3 230 €).

4. **Maison d'Assistants Maternelles :** Dossier en cours de finalisation en attente de l'agrément des locaux par la PMI et d'un programme de formation des assistantes maternelles avant le démarrage de leur activité.

## **5. Voirie - Aménagement de la rue Jules Maran**

Présentation de l'avant-projet sommaire du schéma d'aménagement et d'assainissement

- Favoriser le sens unique à descendre
- Voir l'utilité du 1<sup>er</sup> ralentisseur
- La possibilité d'effacer les réseaux
- La plantation des arbres

## **6. Accessibilité : Hôtel – Restaurant « Chez Lisou »**

Le montant des travaux pour l'installation d'une rampe d'accessibilité extérieure est estimé à 7 572.72 € TTC.

Une demande écrite n'ayant jamais été faite, il convient que l'intéressée adresse un courrier à la mairie, en prenant l'engagement de mettre aux normes l'intérieur du restaurant en matière d'accessibilité, Mme Le Maire informe d'une possible subvention FISAC via la C.C. de l'Estuaire, et donne un historique du dossier :

*"Lors des travaux d'aménagement du bourg, les commerçants ont été sollicités concernant les aménagements d'accessibilité, Mme FARFIER, n'a pas demandé d'aménagement.*

*Une demande a été formulée il y a 1 an environ via M. Joyet, Notre Directeur des services technique, suite à une première évaluation, avait indiqué une emprise trop longue commençant devant le bâtiment voisin, donc impossibilité technique des travaux.*

*Une seconde demande via M. TERRIGEOL a été faite il y a quelques semaines. Mme Le Maire a de nouveau demandé à nos services de refaire une étude. Cette dernière a été effectuée de façon plus précise, après relevé topographique et devis d'un professionnel, il s'avère que l'aménagement peut être effectué, l'emprise est juste en limite avec le bâtiment voisin."*

*Concernant les travaux d'accessibilité interne du restaurant, M. VIÉ pense que c'est à la propriétaire de faire les travaux. »*

*M. Pierre CARITAN, quant à lui, pense qu'il est important que la commune soit attentive à cette demande et qu'elle réalise les travaux d'accessibilité pour ce commerce.*

## **7. USSC Badminton : Création d'association suite à la dissolution de l'USSC**

Siège de l'association à l'adresse de la mairie

## **8. Création d'Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux – EPSF**

Courrier du Conseil Départemental en date du 11 avril 2019 concernant la motion relative au projet de Loi Blanquer sur « l'école de confiance » : Prévoir une réunion de travail

## **9. Elections des Jurés d'Assises : Tirage au sort de 6 jurés parmi les électeurs de St Ciers**

## **10. Marché dominical : Point sur le dossier par Mme Nathalie SERVANT, en référence au BM du 03/05/2019**

**11. USEP :** Suite au courrier de l'USEP reçu par les conseillers municipaux (envoi par mail), en ce qui concerne les affaires de l'association stockées dans le local de la future MAM et vidé pour les travaux de rénovation, Madame le Maire donne lecture de la réponse faite aux élus.

## **12. Décisions du Maire**

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

### **Droit de Prémption Urbain.**

- √ Bien situé au 24 rue René Bourda (DM 003/2019)
- √ Biens situés au 20 rue Pierre Bouyé (DM 004/2019)
- √ Biens situés au 1 rue Gaston Fruneaud (DM 005/2019)
- √ Bien situé au 19 les Chauvrelles (DM 006/2019)
- √ Bien situé au Pas d'Ozelle Nord (DM 007/2019)
- √ Biens situés Les Bureaux (DM 008/2019)
- √ Biens situés au 16 rue René Bourda (DM 014/2019)

- √ Bien situé au 3 Cité Pagnolet (DM 015/2019)
  - √ Bien situé au 52 avenue de la Gran Font (DM 016/2019)
  
  - √ Bien situé au 30 Cité les Chauvrelles (DM 017/2019)
  - √ Biens situés au 28 rue Saint-Simon (DM 018/2019)
  - √ Bien situé Les Ferrés Ouest (DM 019/2019)
  - √ Bien situé au 19 avenue Pierre Mendès France (DM 024/2019)
  - √ Bien situé au 8 rue René Bourda et rue Saint Exupéry (DM 027/2019)
  - √ Biens situés au 12 rue Pierre Bouyé (DM 028/2019)
  - √ Bien situé au 72 rue Georges Picotin (DM 029/2019)
  - √ Bien situé « Les Grelands » (DM 030/2019)
  - √ Bien situé au 3 rue de la Forge (DM 031/2019)
  - √ Biens situés au 22 rue Alcée Froin (DM 032/2019)
  - √ Bien situé au 9 cité les Chauvrelles (DM 033/2019)
  - √ Bien situé au 9 avenue André Lafon (DM 034/2019)
  - √ Bien situé « Le Bourg » (DM 035/2019)
  - √ Biens situés au 16 Cité les Pins (DM 036/2019)
  - √ Bien situé au 17 Cité Lardillé (DM 037/2019)
  - √ Bien situé au 12 Cité les Vignes (DM 038/2019)
- La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

**Décision du maire n° 2019/009 du 15 mars 2019**

Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunications, pour l'année 2019.

**Décision du maire n° 2019/010 du 15 mars 2019**

Groupe LMS de St Jean d'Ilac : Renouvellement du matériel informatique pour le poste comptabilité et renouvellement des licences VADESECURE. Montant des devis : 1 896.66 € HT soit 2 275.99 € TTC

**Décision du maire n° 2019/011 du 15 mars 2019**

SARL SRS de St Genis de Saintonge : Fourniture et installation d'un chauffage réversible dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment communal situé au 3 place du 11 Novembre.  
Montant du devis : 14 590.00 € HT soit 17 508.00 € TTC

**Décision du maire n° 2019/012 du 15 mars 2019**

SARL SRS de St Genis de Saintonge : Travaux de mise aux normes du réseau d'air du bâtiment communal situé au 3 place du 11 Novembre. Montant du devis : 6 202.58 € HT soit 7 443.10 € TTC

**Décision du maire n° 2019/013 du 15 mars 2019**

EURL Menuiserie Pascal COTET de St Ciers sur Gironde : Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment communal situé au 3 place du 11 Novembre.  
Montant du devis : 10 201.31 € HT soit 12 241.57 € TTC

**Décision du maire n° 2019/020 du 15 mars 2019**

SAUR de Vaux sur Mer : branchement au réseau d'eau potable du bâtiment communal situé au 3 place du 11 Novembre. Montant du devis : 466.62 € HT soit 559.94 € TTC

**Décision du maire n° 2019/021 du 15 mars 2019**

SARL GREUIN Fossoyage St Simonaise de Jonzac : Travaux de reprise de 15 concessions au cimetière communal. Montant du devis : 3 536.67 € HT soit 4 244.00 € TTC

**Décision du maire n° 2019/022 du 18 mars 2019**

EURL Menuiserie Pascal COTET de St Ciers sur Gironde : Travaux de mise en conformité ERP de la villa 11, située au Village Vacances aux Oiseaux.  
Montant du devis : 1 079.38 € HT soit 1 295.26 € TTC

**Décision du maire n° 2019/023 du 19 mars 2019**

Société CREAT SERVICES de Yvrac : Fournitures et installation d'un self-service au restaurant scolaire, y compris la formation du personnel.

Montant du devis : 14 760.80 € HT soit 17 712.96 € TTC

**Décision du maire n° 2019/025 du 28 mars 2019**

MEDIATHEQUE : Informatique pour la 15aine du Numérique pour un montant total de 2 268.57 € HT avec les sociétés KUBII, Cdiscount, PM88, DAGOMA, PHILIBERT et ASLER.

**Décision du maire n° 2019/026 du 1<sup>er</sup> avril 2019**

SARL CLEMENT de Reignac : Travaux de réfection de la toiture de la salle du conseil municipal

Montant du devis : 15 753.34 HT soit 18 904.01 € TTC.

La présente séance s'est terminée à 21 h 15.

En mairie, le 27 mai 2019.

Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale  
Du Canton de l'Estuaire.

**ETAT DES DELIBERATIONS**

2019-03-01		
2019-03-02		
2019-03-03		
2019-03-04		
2019-03-05		
2019-03-06		
2019-03-07		

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	Absente
PELLETIER Béatrice		LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	
SERVANT Nathalie		PERIER Jean-Luc	Absent
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	
BERGEON Samuel		ROUDIER Aurélié	Procuration à Valérie DUCOUT
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	Procuration à Stéphane BERNARD
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			